

DEMANDE DE CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Cadre général

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée fixant le cadre de l'indemnisation des catastrophes naturelles a notamment pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles. Cette indemnisation repose sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

La loi précise que relèvent de ce dispositif les **événements naturels non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel** (et non l'importance des dommages constatés).

La non reconnaissance d'un état de « catastrophe naturelle » ne méconnaît en rien la nature d'un événement ni les conséquences dommageables pour les personnes et les biens concernés. Les dommages constatés faisant partie des risques assurables sont pris en charge directement par les compagnies d'assurance, au titre des contrats multirisques habitation souscrits par les particuliers.

Les désordres occasionnés par des phénomènes naturels peuvent être de grande ampleur et avoir un coût de réparation important. C'est pourquoi la ville de Sorgues porte une attention toute particulière au dispositif d'indemnisation.

Toutefois, **la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle n'est pas une procédure rapide** et peut même aboutir, après un long délai et malgré plusieurs recours, à une non-reconnaissance de cet état.

Avant de remplir la demande

Cette demande est à remplir par le sinistré d'un bien répondant aux conditions suivantes :

- être situé sur la commune de Sorgues ;
- être l'objet de désordres pendant la période d'apparition du phénomène naturel.

Elle est à retourner à la mairie de Sorgues, service juridique, 80 Route d'Entraigues, 84700 SORGUES.

A NOTER : le Service Juridique n'a pas vocation à avoir une mission de maîtrise d'œuvre ou d'expertise technique. En cas de difficultés à remplir le présent document (remplissage des champs d'information, description des désordres...), il convient de faire appel à un professionnel, à un bureau d'étude ou à votre assurance.

Quelques précisions :

- toute demande ne respectant le cadre du présent formulaire ou incomplète devra être corrigée avant d'être enregistrée ;
- toute demande pour des dommages ne résultant pas du champ d'application de la loi sera rejetée.

Ces contraintes ont pour objectif d'obtenir un dossier communal de demande de reconnaissance complet et fiable à présenter en préfecture. **Plus vos demandes seront précises et étayées, plus la probabilité d'obtenir un avis favorable par la commission interministérielle sera importante.**

Délais et déroulement de la procédure

Conformément à l'article 95 de la loi n° 2007/1824 du 25 décembre 2007 de finances rectificative, « aucune demande communale de reconnaissance (...) ne peut donner lieu à une décision favorable de reconnaissance (...) lorsqu'elle intervient 18 mois après le début de l'événement naturel qui y donne naissance ».

Afin d'accélérer la demande communale et permettre aux sinistrés d'obtenir réparation dans les meilleurs délais suite à un sinistre, les dossiers ne pourront plus être déposés au service juridique **30 jours après la date de publication de l'annonce de la mairie informant les administrés de la possibilité de déposer leur dossier.**

Néanmoins, les dossiers adressés à la mairie après cette période de 30 jours seront conservés afin d'informer tous les sinistrés de la publication de l'arrêté interministériel au *Journal officiel*.

Pièces constitutives du dossier

- Formulaire de demande (obligatoire)
- Plan de localisation (obligatoire)
- Planche photographique (obligatoire)
- Attestation sur l'honneur (obligatoire)
- Copie de la déclaration à l'assurance (facultative)
- Rapport d'une entreprise spécialisée ou d'un bureau d'étude (facultatif)

FORMULAIRE DE DEMANDE

Nom :

Prénom :

Adresse :

Agissant en qualité de locataire propriétaire copropriétaire syndic de copropriété

Téléphone fixe

Téléphone mobile

E-mail

Aléa à l'origine de la demande :

Période du ____/____/____ au ____/____/____

Description du bien affecté par l'aléa :

Type de construction : (pavillon, immeuble, nombre d'étages, ...)

.....
.....
.....
.....
.....

Adresse de la construction et section cadastrale : (à matérialiser par une croix sur le plan de localisation)

.....
.....

Date de construction :

.....
.....

Usage de la construction : (habitation privative, habitation collective, activité commerciale...)

.....
.....
.....

Description des désordres :

Il s'agit ici de décrire les désordres observables visuellement et/ou facilement décelables, du plus au moins important. Les rapports techniques des entreprises ou bureau d'étude sont à joindre en annexe.

Dans la mesure du possible, il convient de photographier chaque désordre et d'insérer la photographie correspondante dans la planche photographique.

Désordre 1 : (localisation, type, effets, évolution...)

.....
.....
.....
.....

.....
.....
.....
.....

Désordre 2 :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Désordre 3 :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Désordre 4 :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Désordre 5 :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Désordre 6 :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Désordre 7 :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Désordre 8 :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Désordre 9 :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Désordre 10 :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Planche photographique

Plan de localisation

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)certifie exactes les informations et données figurant dans ma présente demande de constatation de l'état de catastrophe naturelle.

Celle-ci comprend :

- La présente attestation (1 page) ;
- Le plan de localisation (1 page) ;
- Le formulaire de demande de constatation (.... pages) ;
- La planche photographique (.... pages) ;

soit à un total depages.

Fait à Sorgues, le/...../.....

Signature :